Délégation de pouvoirs du Directoire de SNCF au Secrétaire général Groupe

Messieurs Guillaume Pepy et Jacques Rapoport, agissant en qualité de Président et de Président délégué du Directoire de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé SNCF, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis (93200), 2, place aux Etoiles, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670 RCS Bobigny,

confèrent, avec faculté de subdélégation, au **Secrétaire général Groupe** de SNCF, domicilié pour les besoins des présentes à La Plaine Saint-Denis (93200), 2, place aux Etoiles, les pouvoirs suivants :

Etant rappelé que les missions suivantes sont allouée au Secrétariat général :

- gérer et coordonner les affaires publiques et les relations institutionnelles de SNCF ;
- gérer les activités liées au développement durable ;
- assurer la préservation de la sûreté des personnes, des biens et du réseau ferroviaire ;
- assurer la coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- représenter SNCF au sein de la Fondation d'entreprise SNCF ;
- représenter SNCF au sein de toute personne morale, civile ou commerciale, dont l'activité est rattachée fonctionnellement aux missions précitées.

1. Projets d'engagement :

Approuver tout projet d'engagement (hors opérations de périmètre et opérations immobilières) dont le montant est inférieur à **3 M€**.

Approuver tout projet de contrat commercial dans son domaine de compétence dont le montant est inférieur à **3 M€** (par *contrat commercial*, il faut entendre tout contrat où SNCF intervient comme prestataire ou fournisseur).

2. Engagements (notamment contractuels tels que les marchés, conventions, contrats, protocoles, traités) :

Approuver tout engagement (hors opérations de périmètre et opérations immobilières) dont le montant est inférieur à **3 M€**.

Approuver tout contrat commercial dont le montant est inférieur à **3 M€** (par contrat commercial, il faut entendre tout contrat où SNCF intervient comme prestataire ou fournisseur).

3. Cohésion et ressources humaines :

3.1 Gestion des relations individuelles :

Assurer le recrutement et la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel d'exécution et de maîtrise relevant de son périmètre de compétence dans le cadre défini par la direction générale Cohésion et Ressources humaines Ferroviaire ;

Procéder à l'application des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application des normes applicables au sein de SNCF;

Procéder au licenciement, à la radiation et à la révocation du personnel cadre (y compris cadres supérieurs), maîtrise et exécution relevant de son périmètre de compétence en application des normes applicables au sein de SNCF.

3.2 Gestion des relations collectives :

Assurer le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et l'exercice du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conduire, dans son périmètre de compétence, les négociations collectives en relation avec et dans le cadre des orientations et cadrages définis par la direction cohésion et ressources humaines ferroviaire.

3.3 Conditions de travail – Prévention des accidents – Hygiène et sécurité (y compris incendie) :

Assurer, dans les locaux qui lui sont affectés, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

4. Représentation de SNCF auprès des organismes publics ou privés :

Représenter SNCF auprès de toutes les institutions ou administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (autre que l'ARAF et les autorités de la concurrence), en vue des opérations relevant de ses attributions. Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les institutions, administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler.

Il est précisé que :

- les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoirs doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires.

- les opérations visées par la présente délégation devront en tant que de besoin faire l'objet d'un examen en comité des engagements conformément aux directives internes de SNCF en matière d'approbation et de suivi des engagements.

La présente délibération sera applicable à compter de ce jour.

Fait le 24 juillet 2015

Guillaume PEPY
Président du Directoire

Jacques RAPOPORT
Président délégué du Directoire